



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2022/165/PM/TEMP

PORTANT MESURES D'ORGANISATION ET DE SECURISATION GENERALES ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU  
MARCHÉ DE NOËL/ FESTIVITES DE L'AVENT EDITION 2022.

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

**VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal n°14-066-DIF du 16 octobre 2014 réglementant le Marché de Noël d'Obernai ;

**VU** le dossier de sécurité présenté aux autorités préfectorales quant à l'organisation et les mesures de sécurité prises à l'occasion du Marché de Noël/ Festivités de l'Avent 2022, ayant fait l'objet d'une validation,

**CONSIDERANT** la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité de l'évènement compte tenu de l'ampleur de la manifestation et de l'affluence de visiteurs attendue à cette occasion, entraînant un flux important de piétons et de véhicules ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement lors du Marché de Noël/ Festivités de l'Avent à Obernai – édition 2022 ;

## ARRÊTE,

### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation générale du Marché de Noël à Obernai, les Festivités de l'Avent pour l'année 2022 se dérouleront comme suit :

L'inauguration aura lieu le 25 novembre de 17h00 à 20h00

Ouverture quotidienne du samedi 26 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus selon les horaires déterminés ci-dessous :

- Du lundi au jeudi : de 10h00 à 19h00
- Vendredi, samedi et dimanche : de 10h00 à 20h00
- Fermeture à 16h00 les 24 et 31 décembre 2022
- Ouverture exceptionnelle jusqu'à 20h le 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans le cadre d'un tournage télévisé
- Fermeture le dimanche 25 décembre 2022

Les sites occupés par le Marché de Noël et les Festivités de l'Avent sont les suivants :

Place Néher – Place du Marché – Parking et Place du Beffroi – Place de l'Etoile

Le montage et le démontage des installations s'effectueront en amont et en aval de la manifestation selon le planning établi.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera règlementée comme suit les mercredis 30 novembre 2022, 7, 14, 21 et 28 décembre 2022, de 14h00 à 19h00 ( ou réouverture selon affluence) :

La circulation sera interdite comme suit :

- Tronçon de la rue du Chanoine Gyss entre le giratoire rue de Boersch vers l'Hôtel de Ville/croisement rue du Général Gouraud (sens descendant),
- Tronçon de la rue du Général Gouraud à partir du croisement avec la rue Chanoine Gyss jusqu'à la place de l'Etoile,
- Rue et Place du Marché à partir de la rue Sainte-Odile

La circulation sera règlementée comme suit les samedis et dimanches 26, 27 novembre 2022 et 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24 et 31 décembre 2022, de 14h00 à 19h (ou réouverture selon affluence):

La circulation sera interdite comme suit :

- Tronçon de la rue du Chanoine Gyss entre le giratoire rue de Boersch vers l'Hôtel de Ville/ croisement rue du Général Gouraud (sens descendant)
- Tronçon de la rue du Général Gouraud à partir du croisement avec la rue du Chanoine Gyss jusqu'à la place de l'Etoile
- Rue et Place du Marché à partir de la rue Sainte Odile,
- Tronçon de la rue du Général Gouraud vers le centre-ville entre la giratoire Freppel et la rue du Chanoine Gyss
- Les véhicules circulant rue de Sélestat en direction de la rue du Général Gouraud seront déviés vers le giratoire Freppel.

La circulation sera règlementée comme suit les vendredi 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2022, de 18h00 à 20h00 (ou réouverture selon affluence):

- Circulation interdite place du Marché, avec fermeture de la barrière amovible au niveau du passage entre le Beffroi et l'hôtel La Diligence

Ces interdictions ne concernent pas le transport public urbain et les véhicules des secours et des administrations.

En cas de nécessité, ces mesures pourront être étendues à d'autres moments et/ou des mesures plus restrictives pourront être prises par le responsable de la Police Municipale présent sous l'autorité du Maire.

### **ARTICLE 3 :**

De plus, des véhicules seront placés en entrave des éventuels véhicules béliers aux points suivants :

- Angle rue Gouraud/ rue du Puits : véhicule PM
- Entre la Diligence et le Beffroi : véhicule PLT
- Rue Chanoine Gyss/ angle rue de l'école : véhicule PM
- Rue du Général Gouraud (devant le fleuriste Touch'à Fleurs) : véhicule PM

Selon l'affluence du public et jusqu'à sa dispersion, les services d'ordre en charge de la sécurité de la manifestation pourront proroger la fermeture des voies en cas de nécessité et par mesure de sécurité.

La circulation sera rouverte selon l'avancée de l'évacuation du public et lorsque les conditions de sécurité seront assurées.

### **ARTICLE 4 :**

Durant toute la durée des Festivités, le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit au niveau des sites occupés par le Marché de Noël décrits à l'article 1 du présent arrêté, sous peine de mise en fourrière.

Par ailleurs, le stationnement des véhicules sera interdit les samedis et dimanches 26, 27 novembre 2022 et 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 31 décembre 2022 de 14h00 à 20h autour de la Place du Marché.

### **ARTICLE 5 :**

Du 26 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, les mercredis, samedis et dimanches, de 14h30 à 18h30, la circulation sera régulée par une personne physique (policier municipal, agent ou préposé municipal) au niveau du passage piéton entre la place Néher et la rue du Marché, afin d'instaurer un alternat entre la circulation piétonne et la circulation automobile de manière fluidifiée.

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation sera mise en place par le Pôle Logistique et Technique de la Ville d'Obernai, sous le contrôle de la Police Municipale.

### **ARTICLE 7 :**

Un plan de sécurité a été établi pour la mise en œuvre des moyens matériels et humains afin de garantir la sécurité de ma manifestation. Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie nationale sécuriseront les lieux. Des agents de sécurité privés seront également habilités à intervenir.

L'ouverture des sacs pourra être demandée par les effectifs en places de manière aléatoire.

L'emprise des sites des Festivités définis à l'article 1 sera sécurisé par un système de barrières et/ou obstacles physiques.

Les exposants présents dans le périmètre du Marché de Noël ont l'obligation de respecter scrupuleusement les consignes et recommandations qui leur ont été notifiées, en termes de produits vendus, propreté et gestion des déchets ainsi que sur la sécurité générale.

Les manifestations annexes se déroulant sur le domaine public seront encadrées par les services de la Police Municipale.

### **ARTICLE 8 :**

En cas d'intempéries (condition météorologiques extrêmes de types vents violents...) les autorités municipales pourront prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent, notamment en termes d'interdiction d'accès aux infrastructures et d'évacuation.

### **ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et réprimées selon les dispositions du Code Pénal.

### **ARTICLE 10 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 11 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Madame la Sous-Préfète de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au SDIS Bas-Rhin
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- Aux archives.

**Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire, et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la ville en date du 9 novembre 2022

Fait à OBERNAI, le 9 Novembre 2022  
Bernard FISCHER



*Maire d'OBERNAI.  
Conseiller Régional*